

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

CAROLE OUELLET

Requérante

C.

**CHUNGHWA PICTURES TUBES, LTD,
No. 1127, Heping Rd., Bade City, Taovan,
Taiwan, Republic of China**

ET

HITACHI Ltd.

ET

HITACHI ASIA LTD

ET

HITACHI AMERICA Ltd.

ET

HITACHI CANADA, LTD.

ET

IRICO GROUP CORPORATION

ET

IRICO DISPLAY DEVICES CO., LTD

ET

LG ELECTRONICS INC.

ET

LG ELECTRONICS CANADA

AJOUTÉ

AJOUTÉ

ET

**LG ELECTRONICS TAIWAN TAIPEI
CO., LTD, 7F, No. 47, Lane 3, Jihu Road,
NeiHu District, Taipei City, Taiwan,
Republic of China**

ET

**LP DISPLAYS INTERNATIONAL LTD.
(f/k/a LG PHILIPPS DISPLAY)**

ET

**MATSUSHITA ELECTRIC
INDUSTRIAL CO. LTD**

ET

**BEIJING MATSHUSHITA COLOR CRT
COMPANY, LTD.**

ET

**PANASONIC CORPORATION OF
NORTH AMERICA**

ET

PANASONIC CANADA INC.

ET

MT PICTURE DISPLAY CO., LTD.

ET

[...]

[...]

ET

**KONINKLIJKE PHILIPS
ELECTRONICS N.V.**

ET

SUPPRIMÉ

AJOUTÉ

PHILIPS ELECTRONICS INDUSTRIES LTD, 15F, 3-1, Yuanqu Street, Nangang District, Taipei 115, Taiwan, Republic of China

ET

PHILIPS ELECTRONICS INDUSTRIES (TAIWAN) LTD, 15F, 3-1, Yuanqu Street, Nangang District, Taipei 115, Taiwan, Republic of China

PHILIPS ELECTRONICS NORTH AMERICA CORPORATION

ET

PHILIPS ELECTRONICS LTD.

ET

SAMSUNG ELECTRONICS CO. Ltd.

ET

SAMSUNG SDI CO., LTD. (f/k/a SAMSUNG DISPLAY DEVICE CO.)

ET

SAMSUNG ELECTRONICS AMERICA INC.

ET

SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.

ET

SAMSUNG SDI AMERICA, INC.

ET

SAMTEL COLOR, LTD.

AJOUTÉ

ET

TATUNG COMPANY, 22, Sec. 3, Chung-Shan N. Rd., Taipei City, 104, Taiwan, Republic of China

ET

TATUNG COMPANY OF AMERICA, INC.

ET

TATUNG CO. OF CANADA INC.

ET

TOSHIBA CORPORATION

ET

TOSHIBA AMERICA CONSUMER PRODUCTS, LLC

ET

TOSHIBA OF CANADA LIMITED

Intimées

AMENDÉ

REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (Articles 1002 et ss. C.p.c.)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A) LE RECOURS

1. La requérante désire exercer un recours collectif pour le compte de toutes les personnes (physiques et morales) formant le groupe ci-après décrit, dont elle est elle-même membre, soit :
 - Tous les résidants du Québec qui ont acheté, utilisé ou reçu un tube cathodique ou ont acheté des produits contenant un tube cathodique (ci-après le « CRT ») et ce entre le 1^{er} janvier 1998 et le 13 mars 2009 ;ou tout autre groupe ou période que le Tribunal pourra déterminer;
2. La requérante reproche aux intimées d'avoir comploté pour conclure des ententes illégales afin de fixer le prix de vente du « CRT » et ainsi restreindre ou éliminer la concurrence ;
3. Plus particulièrement, la requérante allègue qu'entre le 1^{er} janvier 1998 et le 13 mars 2009, les intimées ont participé à des réunions secrètes et ont conclu des arrangements pour fixer les prix, déterminer les augmentations de prix et se partager le marché du « CRT » ;
4. Tel qu'il le sera démontré lors de l'enquête et audition, le « CRT » est le principal composant des moniteurs pour l'informatique et la télévision et assure la fonction d'affichage d'un grand nombre de dispositifs utilisés par les consommateurs dans leur quotidien;

B) LES INTIMÉES

CHUNGHWA

- 5.0 Chunghwa Pictures Tubes, Ltd est une société créée sous l'autorité des Lois de Taiwan, République de Chine;
- 5.0.1 Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Chunghwa Pictures Tubes, Ltd a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

AJOUTÉ

HITACHI

5. Hitachi Ltd., est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo;
6. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Hitachi Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
7. Hitachi Canada, Ltd. est une filiale de Hitachi Ltd. dont la principale place d'affaires se situe à Mississauga, en Ontario;
8. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Hitachi Canada Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
9. Hitachi America Ltd. est une filiale de Hitachi Ltd. et a été créée sous l'autorité des Lois de l'état de New-York, aux États-Unis et dont la principale place d'affaires se situe à Tarrytown, à New-York;
10. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Hitachi America Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
11. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 5 à 10 ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché du CRT dans le cadre de la collusion décrite dans la présente procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

IRICO

12. L'intimée *Irico Group Corporation* (ci-après «Irico») est une corporation de la République populaire de Chine dont le siège social se situe à Xianyang, République populaire de Chine. Tout au cours de la période visée par le recours, Irico a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
13. L'intimée *Irico Display Devices Co., Ltd* (ci-après «Irico Display») est une filiale partiellement détenue par Irico. Irico Display est une société de la République

populaire de Chine, située à Xi'an, en République populaire de Chine. Tout au cours de la période visée par le recours, Irico Display a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

14. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites aux paragraphes 12 et 13 ci-haut ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché du CRT dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

LG ELECTRONICS

15. L'intimée *LG Electronics inc.* (ci-après «LG Electronics») est une société créée sous l'autorité des lois de la République de Corée et dont le siège social est situé à Séoul, République de Corée. Au cours de la période visée par le recours, LG Electronics a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
16. L'intimée LG Electronics Canada (ci-après «LG Canada») est une filiale de LG Electronics dont la principale place d'affaires se situe à Mississauga, en Ontario. Au cours de la période visée par le recours, LG Canada a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

AJOUTÉ

- 16.1 LG Electronics Taiwan Taipei Co., Ltd est une filiale de LG Electronics et sa principale place d'affaires se situe à Taiwan, République de Chine. Au cours de la période visée par le recours, LG Electronics Taiwan Taipei Co., Ltd a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
17. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites aux paragraphes 15 et 16 ci-haut ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché du CRT dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

LD DISPLAY

18. L'intimée *LD Displays International, Ltd.* (ci-après «LD Display»), à l'origine était une co-entreprise (*joint venture*) créée par LG Electronics et Koninklijke Philips Electronics N.V. (ci-après «Philips»). La co-entreprise a été formée en 2001 sous le nom LG Philips Display. Au début des années 2006, cette co-entreprise est devenue insolvable mais, en mai 2006, a informé la communauté qu'elle poursuivrait ses opérations avec le support de banques. En mars 2007, on annonçait que LG Electronics et Philips perdraient le contrôle de la co-entreprise et qu'elle serait maintenant propriété d'institutions financières et de sociétés privées. Le 1^{er} avril 2007, la co-entreprise a été redésignée sous l'appellation LD Display International Ltd. Cette société a été organisée sous les lois de Hong Kong, République populaire de République populaire de Chine, et a sa principale place d'affaire à Sheung Wan, à Hong Kong. Au cours de la période visée par le recours, LD Display a fabriqué, distribué, vendu ou offert du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
19. Entre les mois de juin 2001 et mars 2007, les affaires de LD Display étaient à ce point liées à LG Electronics et Philips que LD Display pouvait être considéré comme un agent de LG Electronics et Philips pour les fins de la fabrication, la distribution, la vente ou les mises en marché du CRT dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure;

MATSUSHITA

20. *Matsushita Electric Industrial Co., Ltd.* (ci-après «Matsushita») est une société créée sous les lois du Japon ayant son siège social à Osaka. Au cours de la période visée par le recours, Matsushita a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
21. *Beijing Matsushita Color CRT Company, Ltd.* (ci-après «Beijing Matsushita») est une société chinoise dont la principale place d'affaires se situe à Beijing. Beijing Matsushita est une co-entreprise créée par Beijing Matsushita Electronics Components Co. Ltd. et le Gouvernement municipal de Beijing. Au cours de la période visée par le recours, Beijing Matsushita a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
22. *Panasonic Corporation de l'Amérique du Nord* (ci-après «Panasonic») est une filiale à part entière de Matsushita dont la principale place d'affaires se situe à Secaucus, au New Jersey. Au cours de la période visée par le recours, Panasonic a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

23. *Panasonic Canada inc.* (ci-après «Panasonic Canada») est une filiale à part entière de Matsushita, et sa principale place d'affaires se situe à Mississauga en Ontario;
24. Au cours de la période visée par le recours, Panasonic Canada a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
25. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites aux paragraphes 20 à 24 ci-haut ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché du CRT dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

MT PICTURE

26. *Mt Picture Display Co., Ltd.* (ci-après «Mt Picture») autrefois désignée sous la raison sociale Matsushita Toshiba Picture Display Co., Ltd, a été créée en 1968 et est devenue une co-entreprise entre Matsushita et Toshiba Corporation («Toshiba») en avril 2003. La co-entreprise a été créée pour regrouper l'ensemble des opérations liées au CRT de Matsushita et Toshiba. Mt Picture a œuvré à titre de co-entreprise jusqu'à mars 2007, c'est-à-dire lorsque Matsushita a acquis de Toshiba son intérêt dans la co-entreprise et a redésigné la compagnie sous l'appellation Mt Picture Display Co., Ltd. Mt Picture est maintenant organisée sous les lois du Japon et a sa principale place d'affaires à Tokyo. Au cours de la période visée par le recours, Mt Picture a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
27. Après avril 2003 (et dans le cas de Toshiba avant mars 2007), les affaires de Mt Picture étaient inter-reliées avec celles de Matsushita et Toshiba et Mt Picture était un agent de Matsushita et Toshiba pour les fins de la manufacture, la mise en vente, la distribution des produits de CRT au Canada dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure;

PHILIPS

28. [...] *Koninklijke Philips Electronics N.V.* (ci-après «Philips») est une société créée sous l'autorité des lois du Royaume des Pays-Bas, dont le siège social est à Amsterdam. Au cours de la période visée par le recours, Philips a fabriqué,

SUPPRIMÉ

distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

29. *Philips Electronics North America Corporation* (ci-après «Philips N.A.») est une filiale de Philips dont le siège social se situe à New-York. Au cours de la période visée par le recours, Philips N.A. a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
30. Philips Electronics Ltd. (ci-après «Philips Canada») est une filiale de Philips dont la principale place d'affaires se situe à Markham, en Ontario. Au cours de la période visée par le recours, Philips Canada a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

AJOUTÉ

- 30.1 Philips Electronics Industries Ltd est une filiale de Philips et son siège social se situe à Taiwan. Au cours de la période visée par le recours, Philips Electronics Industries Ltd a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
- 30.2 Philips Electronics Industries (Taiwan) Ltd est une filiale de Philips et son siège social se situe à Taiwan, République de Chine. Au cours de la période visée par le recours, Philips Electronics Industries Ltd a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
31. Pour les fins de la présente procédure, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 28 à 30 ont œuvré de façon intégrée et que les gestes de l'un ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de CRT dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure;

SAMSUNG

32. Samsung Electronics Co. Ltd. est une société créée sous les lois de la République de Corée dont la principale place d'affaires se situe à Séoul. En tout temps pertinent aux présentes, l'intimée Samsung a fabriqué, distribué offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
33. *Samsung SDI Co. Ltd.* (ci-après «Samsung SDI»), autrefois désignée sous la raison sociale Samsung Display Device Co. Ltd., est une société créée sous l'autorité des lois de la République de Corée, avec son siège social à Séoul.

- Samsung SDI est une société publique, dont plus de 20% des actions sont propriété de Samsung. Au cours de la période visée par le recours, Samsung SDI a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
34. *Samsung Electronics America, Inc.* (ci-après «Samsung America») est une filiale de Samsung et a sa principale place d'affaires à Ridgefield, au New-Jersey. Au cours de la période visée par le recours, Samsung America a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
35. Samsung SDI America, Inc. (ci-après « Samsung SDI America») est une filiale de Samsung SDI et a sa principale place d'affaires à Irving, en Californie. Au cours de la période visée par le recours, Samsung SDI America a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
36. *Samsung Electronics Canada Inc.* (ci-après «Samsung Canada») est une filiale de Samsung et a sa principale place d'affaires à Mississauga, en Ontario. Au cours de la période visée par le recours, Samsung Canada a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
37. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 32 à 36 ont œuvré de façon intégrée et que les gestes de l'une ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de CRT dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

SAMTEL

38. *Samtel Color, Ltd.* (ci-après «Samtel») est une société créée sous l'autorité des lois de la République de l'Inde et dont la principale place d'affaires se situe à New Delhi. Au cours de la période visée par le recours, Samtel a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

TATUNG

AJOUTÉ

39.0 Tatung Company est une société créée sous l'autorité des Lois de Taiwan, République de Chine;

39.0.1 Tout au cours de la période visée par ce recours, Tatung Company a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

39. *Tatung Company of America, Inc.* (ci-après «Tatung America») est une filiale de Tatung Company. La principale place d'affaires de Tatung America se situe à Long Beach, en Californie. Au cours de la période visée par le recours, Tatung America a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

40. Tatung Co. of Canada Inc. (ci-après «Tatung Canada») est une filiale de Tatung Company et a sa principale place d'affaires à Markham, en Ontario. Au cours de la période visée par le recours, Tatung Canada a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

AMENDÉ

41. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 39.0 à 40 ont œuvré de façon intégrée et que les gestes de l'un ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de CRT dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

TOSHIBA

42. Toshiba Corporation (ci-après «Toshiba») est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon, dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo; Au cours de la période visée par le recours, Toshiba a fabriqué, distribué, offert ou vendu du CRT au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

C) LES PROCÉDURES ÉTRANGÈRES

43. Tout au cours de la période visée par le recours, il a été constaté des périodes de stabilité et d'inexplicables augmentations de prix des produits du CRT. Ces

tendances sont inconciliables avec le marché compétitif prévalant dans un domaine où la demande chute en raison de l'introduction de nouvelles technologies telles les écrans plats;

44. Ces tendances sont également inconciliables avec la tendance constatée pour la plupart des produits de ce type : le prix de tels produits décroît avec le temps;
45. L'industrie du CRT, à l'époque visée par le recours, était mature et les coûts de production étaient relativement bas par rapport aux nouvelles technologies. Néanmoins, les prix du CRT sont demeurés stables au cours des années. En 1999, malgré le déclin des coûts de production et la pénétration rapide des écrans à panneaux plats, les prix pour certains produits de CRT ont crû supposément en raison d'une demande globale croissante pour le produit;
46. Tout au cours de la période visée par le recours, afin de maintenir les prix élevés, les intimées ont réduit leur capacité de production. Selon une source tirée de la revue DJ Times, du 6 février 2007, les huit plus importants fabricants de CRT, en République populaire de Chine, ont décidé de suspendre leur production pour un mois afin de conserver une stabilité dans les prix;
47. Ainsi, en 2007, les autorités de plusieurs pays ont ouvert des enquêtes au sujet de pratiques anti-compétitives dans l'industrie du CRT, le tout tel qu'il appert des documents produits en liasse au soutien de la présente sous la cote R-1;
48. Parmi ceux-ci, figure le département de la justice américaine qui, via sa division *antitrust*, a entrepris une enquête pour déterminer la responsabilité d'individus et d'entreprises dans le cadre de cette collusion;
49. [...] Le 10 février 2009, un officier d'une des compagnies impliquées dans le cartel a été poursuivi pour sa participation dans la collusion liée à l'industrie du CRT, et décrite dans les présentes procédures, le tout tel qu'il appert d'un communiqué de presse publié sur la Presse Canadienne le 11 février 2009, d'un communiqué de presse du Département américain de la justice et d'une copie de l'acte d'accusation produits en liasse au soutien de la présente sous la cote R-2;
50. Certaines des intimées nommées dans les présentes procédures ont, au cours du mois de novembre 2007, reçu signification d'une procédure judiciaire de la nature d'un recours collectif, aux États-Unis, dans laquelle les mêmes reproches que ceux contenus à la présente leur sont faits, dans le cadre d'un dossier connu sous l'appellation *Nathan Muchnick Inc. v. Chunghwa Picture Tubes Ltd.* 07-5981-US District Court, Northern District of California (San Francisco), un exemplaire de la procédure déposé le 27 novembre 2007 étant produit au soutien de la présente sous la cote R-3;

AMENDÉ

51. Des procédures de la nature d'un recours collectif ont également été déposées en Ontario dans le cadre d'un dossier intitulé *The Fanshawe College of Applied Arts and Technology c. Hitachi Ltd. et al*, dossier numéro 59044CP, procédure amendée le ou vers le 29 juillet 2008, un exemplaire de la procédure amendée étant produit au soutien de la présente sous la cote R-4;

D. LA FAUTE

52. La requérante allègue que les intimées ont manqué à leurs obligations, tant légales que statutaires, notamment à leurs obligations ayant trait à la concurrence tel que défini dans la *Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), c. C-34)* ;
53. Outre ce qui précède, la requérante allègue que les intimées ont manqué à leurs obligations générales prévues au *Code civil du Québec* et de façon plus spécifique, aux obligations ayant trait à l'obligation d'agir de bonne foi et de ne pas nuire à autrui ;

II. FAITS DONNANT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA REQUÉRANTE

54. Les faits qui donnent ouverture à un recours individuel de la part de la requérante contre les intimées sont :
- 54.1 Le 22 novembre 2003, elle a acheté un téléviseur de marque Prima modèle XT-2759BS, le tout tel qu'il appert de la facture produite au soutien de la présente sous la cote R-5;
- 54.2 Vu les agissements illégaux des intimées, la requérante a été privée du bénéfice d'une libre compétition et, de ce fait, a payé un prix trop élevé pour les produits en question qu'elle a achetés;
- 54.3 Les agissements illégaux des intimées ont causé des dommages à la requérante, à savoir la différence entre le prix artificiellement élevé payé pour les produits qu'il a achetés contenant du CRT et le prix qu'il aurait normalement dû payer sur le marché où règne la libre concurrence;
- 54.4 Les agissements illégaux des intimées ont été camouflés et n'ont pas été portés à la connaissance de la requérante ou de tout autre membre du groupe;

54.5 La requérante n'a pas été en mesure de découvrir, et ne pouvait pas découvrir même avec toute la diligence requise, que les intimées étaient impliquées dans des agissements illégaux, violaient la *Loi sur la concurrence* et ce n'est que peu de temps avant le dépôt de cette procédure que la requérante a été confrontée à cette réalité ;

III. FAITS DONNANT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA PART DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE

55. Les faits qui donnent ouverture à la réclamation personnelle de chacun des membres du groupe contre les intimées sont énumérés aux paragraphes qui suivent :
56. Chaque membre du groupe a acheté, utilisé ou reçu du CRT ou des produits contenant du CRT;
57. Chaque membre du groupe a payé un prix artificiellement élevé pour les produits en question qu'il a achetés, utilisés ou reçus en raison du cartel et de son impact sur la concurrence ;
58. Chaque membre du groupe a subi des dommages équivalents à la différence entre le prix artificiellement élevé payé pour les produits en questions qu'il a achetés, utilisés ou reçus et le prix qui aurait normalement dû être payé sur le marché où règne la libre concurrence;
59. Les dommages subis par chaque membre du groupe ont été causés directement par les agissements illégaux des Intimées;
60. Ainsi, la requérante et les membres du groupe sont justifiés de réclamer le remboursement de tous les dommages subis en raison des agissements illégaux des Intimées ;

IV. CONDITIONS REQUISES POUR L'EXERCICE D'UN RECOURS COLLECTIF

61. La composition du groupe rend difficile ou peu pratique l'application des articles 59 ou 67 C.p.c. et ce pour les motifs qui suivent:

62. Le nombre de personnes pouvant composer le groupe est estimé à plus de mille individus compte tenu des chiffres de vente des intimées et de l'usage répandu de tels produits ;
63. Les noms et adresses des personnes pouvant composer le groupe sont inconnus de la requérante ;
64. Tous les faits allégués aux paragraphes qui précèdent rendent impossible l'application des articles 59 ou 67 C.p.c.;
65. Les questions de faits ou de droit qui concernent les membres du groupe ainsi que la requérante sont énumérées aux paragraphes qui suivent, et sont identiques, similaires ou connexes pour chacun;
 - a) Les intimées ont-elles conclu des ententes illégales pour faire collusion et ainsi fixer, augmenter, maintenir ou stabiliser le prix du CRT?
 - b) Les agissements des intimées ont-ils eu pour effet de maintenir le prix du CRT à des niveaux artificiellement élevés et non compétitifs?
 - c) Les ententes conclues entre les Intimées ont-elles été gardées secrètes?
 - d) Les agissements des Intimées ont-ils causé des dommages aux membres du groupe et, si oui, quel est le montant de ces dommages?
 - e) Les intimées sont-elles passibles de dommages punitifs ou exemplaires et, si oui, quel est le montant de ces dommages?

V. NATURE DU RECOURS ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

66. Le recours que la requérante désire exercer pour le bénéfice des membres du groupe est une requête en dommages;
67. Les conclusions que la requérante recherchera par sa requête introductive d'instance seront :

ACCUEILLIR l'action de la demanderesse;

CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages temporairement évalués à 15 000,000.00\$ avec intérêts depuis la date d'assignation ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil;

CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages exemplaires temporairement évalués à la somme de 5 000,000.00\$ avec intérêts à compter de l'assignation plus l'indemnité additionnelle prévue à la loi;

ACCUEILLIR le recours collectif de la demanderesse pour le compte de tous les membres du groupe;

ORDONNER le traitement des réclamations individuelles de chaque membre du groupe en conformité avec les articles 1037 à 1040 C.p.c.;

LE TOUT avec les entiers dépens incluant les frais d'expertise et les frais de publication des avis aux membres;

68. La requérante, que demande à obtenir le statut de représentante, est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe pour les motifs qui suivent:

73.1 Elle a acheté, utilisé ou reçu des produits contenant du CRT;

73.2 Elle comprend la nature du recours;

73.3 Elle est disposée à consacrer le temps nécessaire au litige et à collaborer avec les membres du groupe;

69. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

70. Toute la cause d'action a pris naissance au Québec.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR

AMENDÉ

ACCUEILLIR la présente requête amendée;

AUTORISER l'exercice d'un recours collectif sous la forme d'une requête introductive d'instance en dommages ;

ACCORDER à la requérante le statut de représentante des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit:

- Tous les résidants du Québec qui ont acheté, utilisé ou reçu un tube cathodique ou ont acheté des produits contenant un tube cathodique (ci-après le « CRT ») et ce entre le 1^{er} janvier 1998 et le 13 mars 2009 ;

ou tout autre groupe ou période que le Tribunal pourra déterminer;

IDENTIFIER les principales questions de faits et de droit à être traitées collectivement comme étant les suivantes:

Les intimées ont-elles conclu des ententes illégales pour faire collusion et ainsi fixer, augmenter, maintenir ou stabiliser le prix du CRT;

Les agissements des intimées ont-ils eu pour effet de maintenir le prix du CRT à des niveaux artificiellement élevés et non compétitifs?

Les ententes conclues entre les intimées ont-elles été gardées secrètes?

Les agissements des intimées ont-ils causé des dommages aux membres du groupe et, si oui, quel est le montant de ces dommages?

Les intimées sont-elles passibles de dommages punitifs ou exemplaires et, si oui, quel est le montant de ces dommages?

IDENTIFIER les conclusions recherchées par le recours collectif à être institué comme étant les suivantes :

ACCUEILLIR l'action de la demanderesse;

CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages temporairement évalués à 15 000,000.00\$ avec intérêts depuis la date d'assignation ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil;

CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages exemplaires temporairement évalués à la somme de 5 000,000.00\$ avec intérêts à compter de l'assignation plus l'indemnité additionnelle prévue à la loi;

ACCUEILLIR le recours collectif de la demanderesse pour le compte de tous les membres du groupe;

ORDONNER le traitement des réclamations individuelles de chaque membre du groupe en conformité avec les articles 1037 à 1040 C.p.c.;

LE TOUT avec les entiers dépens incluant les frais d'expertise et les frais de publication des avis aux membres;

DÉCLARER que tout membre du groupe qui n'a pas requis son exclusion du groupe dans le délai prescrit soit lié par tout jugement à être rendu sur le recours collectif à être institué;

FIXER le délai d'exclusion à 30 jours de la date de publication de l'avis aux membres;

ORDONNER la publication d'un avis aux membres du groupe conformément à l'article 1006 C.p.c.;

LE TOUT frais à suivre.

Québec, ce 6 juillet 2010



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
Procureurs de la requérante

AVIS DE PRÉSENTATION

À :

CHUNGHWA PICTURES TUBES, LTD, No. 1127, Heping Rd., Bade City, Taovan,
Taiwan, Republic of China

LG ELECTRONICS TAIWAN TAIPEI CO., LTD, 7F, No. 47, Lane 3, Jihu Road, NeiHu
District, Taipei City, Taiwan, Republic of China

PHILIPS ELECTRONICS INDUSTRIES LTD, 15F, 3-1, Yuanqu Street, Nangang
District, Taipei 115, Taiwan, Republic of China

ET

PHILIPS ELECTRONICS INDUSTRIES (TAIWAN) LTD, 15F, 3-1, Yuanqu Street,
Nangang District, Taipei 115, Taiwan, Republic of China

TATUNG COMPANY, 22, Sec. 3, Chung-Shan N. Rd., Taipei City, 104, Taiwan,
Republic of China

Me Chantal Chatelain
Langlois, Kronström, Desjardins
1002, rue Sherbrooke Ouest
28ème étage
Montréal Qc. H3A 3L6
Procureurs de Panasonic Canada inc.

Me Martin J. Edwards
LAVERY, DE BILLY
925, Grande-Allée Ouest, #500
Québec Qc. G1S 1C1
Procureurs d'Orion Electric Co. Ltd et Orion America inc.

Me Gary D.D. Morrison
HEENAN BLAIKIE
1250, boul. René-Lévesque Ouest, suite 2500
Montréal Québec H3B 4Y1
Procureurs d'Hitachi America Ltd.,
Hitachi Canada Ltd., Hitachi Ltd. et Hitachi Asia Ltd.

Me Frédéric Desmarais
MCMILLAN
1000, Sherbrooke Ouest, #2700
Montréal Qc. H3A 3G4
Procureurs de LG Electronics Inc. et LG Electronics Canada

Me Pierre Y Lefebvre
Fasken Martineau
Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Procureurs de Toshiba Corporation, Toshiba America Consumer Products, LLC et
Toshiba of Canada Limited.

PRENEZ AVIS que la présente requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante sera présentée pour adjudication au Palais de Justice de Québec au 300, boul. Jean-Lesage à Québec le 29 octobre 2010 en salle 3.14 à 9h00 de l'avant-midi, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

Québec, ce 6 juillet 2010



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
Procureurs de la requérante

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Frédéric Desmarais
MCMILLAN
1000, Sherbrooke Ouest, #2700
Montréal Qc. H3A 3G4
Procureurs de LG Electronics Inc. et LG Electronics Canada
Télécopieur récepteur : 514 987-1213

TRANSMIS LE : **6 juillet 2010**

HEURE : **(voir rapport de transmission broché au présent endos)**

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : **24**

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

EXPÉDITEUR :

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

43, rue Buade, Bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : (418) 694-2009

Télécopieur : (418) 694-0281

Notre dossier : 67-086

PROCUREURS DE LA REQUÉRANTE

Signé à Québec, ce 6 juillet 2010



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

Procureurs de la requérante

**Si vous ne recevez pas toutes les pages,
communiquez au (418) 694-2009**

MODE = ENVOI MEMOIRE

DEBUT=06-07 10:52

FIN=06-07 10:59

NO FICHER=294

PST POSTE	COMM	AUTO/ NO ABR	NOM POSTE/NO.TEL	PAGES	DUREE
001	OK	2	15149871213-2467086	024/024	00:06:31

-SISKINDS DESMEULES AVOCAT-

***** - 418 694 0281- *****

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

C.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Frédéric Desmarais
MCMILLAN
1000, Sherbrooke Ouest, #2700
Montréal Qc. H3A 3G4
Procureurs de LG Electronics Inc. et LG Electronics Canada
Télécopieur récepteur : 514 987-1213

TRANSMIS LE : 6 juillet 2010

HEURE : (voir rapport de transmission broché au présent endos)

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : 24

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

CANADA

(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

C.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)

SIGNIFIÉ A : Me Pierre Y Lefebvre
Fasken Martineau
Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Procureurs de Toshiba Corporation, Toshiba America Consumer Products, LLC
et Toshiba of Canada Limited.
Télécopieur récepteur : 514 397-7600

TRANSMIS LE : **6 juillet 2010**

HEURE : **(voir rapport de transmission broché au présent endos)**

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : **24**

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE
REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

EXPÉDITEUR :

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

43, rue Buade, Bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

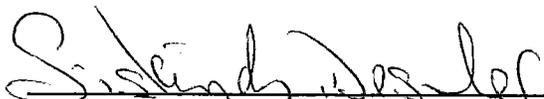
Téléphone : (418) 694-2009

Télécopieur : (418) 694-0281

Notre dossier : 67-086

PROCUREURS DE LA REQUÉRANTE

Signé à Québec, ce 6 juillet 2010



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
Procureurs de la requérante

**Si vous ne recevez pas toutes les pages,
communiquez au (418) 694-2009**

MODE = ENVOI MEMOIRE

DEBUT=06-07 10:56

FIN=06-07 11:00

NO FICHIER=295

PST POSTE	COMM	AUTO/ NO ABR	NOM POSTE/NO.TEL	PAGES	DUREE
001	OK	2	15143977600-2467086	024/024	00:04:08

-SISKINDS DESMEULES AVOCAT-

***** - 418 694 0281- *****

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Pierre Y Lefebvre
Fasken Martineau
Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Procureurs de Toshiba Corporation, Toshiba America Consumer Products, LLC
et Toshiba of Canada Limited.
Télécopieur récepteur : 514 397-7600

TRANSMIS LE : 6 juillet 2010

HEURE : (voir rapport de transmission broché au présent endos)

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : 24

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE
REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Gary D.D. Morrison
HEENAN BLAIKIE
1250, boul. René-Lévesque Ouest, suite 2500
Montréal Québec H3B 4Y1
Procureurs d'Hitachi America Ltd.,
Hitachi Canada Ltd., Hitachi Ltd. et Hitachi Asia Ltd.
Télécopieur récepteur : 514 921-1268

TRANSMIS LE : **6 juillet 2010**

HEURE : **(voir rapport de transmission broché au présent endos)**

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : **24**

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE
REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

EXPÉDITEUR :

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

43, rue Buade, Bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : (418) 694-2009

Télécopieur : (418) 694-0281

Notre dossier : 67-086

PROCUREURS DE LA REQUÉRANTE

Signé à Québec, ce 6 juillet 2010



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

Procureurs de la requérante

**Si vous ne recevez pas toutes les pages,
communiquez au (418) 694-2009**

MODE = ENVOI MEMOIRE

DEBUT=06-07 10:48

FIN=06-07 10:55

NO FICHIER=293

PST POSTE	COMM	AUTO/ NO ABR	NOM POSTE/NO.TEL	PAGES	DUREE
001	OK	■	15149211268-2467086	024/024	00:07:38

-SISKINDS DESMEULES AVOCAT-

***** - 418 694 0281- *****

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

C.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Gary D.D. Morrison
HEENAN BLAIKIE
1250, boul. René-Lévesque Ouest, suite 2500
Montréal Québec H3B 4Y1
Procureurs d'Hitachi America Ltd.,
Hitachi Canada Ltd., Hitachi Ltd. et Hitachi Asia Ltd.
Télécopieur récepteur : 514 921-1268

TRANSMIS LE : 6 juillet 2010

HEURE : (voir rapport de transmission broché au présent endos)

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : 24

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Martin J. Edwards
LAVERY, DE BILLY
925, Grande-Allée Ouest, #500
Québec Qc. G1S 1C1
Procureurs d'Orion Electric Co. Ltd et Orion America inc.
Télécopieur récepteur : 418 688-3458

TRANSMIS LE : **6 juillet 2010**

HEURE : **(voir rapport de transmission broché au présent endos)**

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : **24**

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE
REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

EXPÉDITEUR :

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

43, rue Buade, Bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : (418) 694-2009

Télécopieur : (418) 694-0281

Notre dossier : 67-086

PROCUREURS DE LA REQUÉRANTE

Signé à Québec, ce 6 juillet 2010



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
Procureurs de la requérante

**Si vous ne recevez pas toutes les pages,
communiquez au (418) 694-2009**

MODE = ENVOI MEMOIRE

DEBUT=06-07 10:45

FIN=06-07 10:52

NO FICHER=292

PST POSTE	COMM	AUTO/ NO ABR	NOM POSTE/NO. TEL	PAGES	DUREE
001	OK	3	4186883458	024/024	00:07:06

-SISKINDS DESMEULES AVOCAT-

***** -

- ***** -

418 694 0281- *****

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Martin J. Edwards
LAVERY, DE BILLY
925, Grande-Allée Ouest, #500
Québec Qc. G1S 1C1
Procureurs d'Orion Electric Co. Ltd et Orion America Inc.
Télécopieur récepteur : 418 688-3458

TRANSMIS LE : 6 juillet 2010

HEURE : (voir rapport de transmission broché au présent endos)

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : 24

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

<p align="center">BORDEREAU DE SIGNIFICATION (Art. 146.02 C.P.C.)</p>
--

SIGNIFIÉ A : Me Chantal Chatelain
Langlois, Kronström, Desjardins
1002, rue Sherbrooke Ouest, 28ème étage
Montréal Qc. H3A 3L6
Procureurs de Panasonic Canada inc.
Télécopieur récepteur : 514 845-6573

TRANSMIS LE : **6 juillet 2010**

HEURE : **(voir rapport de transmission broché au présent endos)**

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : **24**

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE
REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

EXPÉDITEUR :

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

43, rue Buade, Bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

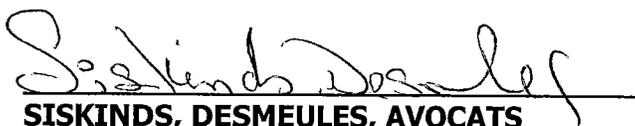
Téléphone : (418) 694-2009

Télécopieur : (418) 694-0281

Notre dossier : 67-086

PROCUREURS DE LA REQUÉRANTE

Signé à Québec, ce 6 juillet 2010



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

Procureurs de la requérante

**Si vous ne recevez pas toutes les pages,
communiquez au (418) 694-2009**

MODE = ENVOI MEMOIRE

DEBUT=06-07 10:43

FIN=06-07 10:47

NO FICHER=291

PST POSTE	COMM	AUTO/ NO ABR	NOM POSTE/NO. TEL	PAGES	DUREE
001	OK	☒	15148456573-2467086	024/024	00:03:54

-SISKINDS DESMEULES AVOCAT-

CANADA

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

C.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Chantal Chatelain
Langlois, Kronström, Desjardins
1002, rue Sherbrooke Ouest, 28ème étage
Montréal Qc. H3A 3L6
Procureurs de Panasonic Canada inc.
Télécopieur récepteur : 514 845-6573

TRANSMIS LE : 6 juillet 2010

HEURE : (voir rapport de transmission broché au présent endos)

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : 24

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

CANADA

(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)

SIGNIFIÉ A : Me Nick Rodrigo
Davies Ward Phillips & Vineberg, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1501, avenue McGill College, 26ème étage
Montréal Qc. H3A 3N9
Procureurs de Beijing Matsushita Color CRT Company Ltd.
Télécopieur récepteur : 514-841-6499

TRANSMIS LE : **6 juillet 2010**

HEURE : **(voir rapport de transmission broché au présent endos)**

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : **24**

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE
REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

EXPÉDITEUR :

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

43, rue Buade, Bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : (418) 694-2009

Télécopieur : (418) 694-0281

Notre dossier : 67-086

PROCUREURS DE LA REQUÉRANTE

Signé à Québec, ce 6 juillet 2010



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

Procureurs de la requérante

**Si vous ne recevez pas toutes les pages,
communiquez au (418) 694-2009**

MODE = ENVOI MEMOIRE

DEBUT=06-07 15:54

FIN=06-07 16:03

NO FICHER=307

PST POSTE	COMM	AUTO/ NO ABR	NOM POSTE/NO.TEL	PAGES	DUREE
001	OK	2	15148416499-2467086	024/024	00:08:50

-SISKINDS DESMEULES AVOCAT-

- ***** - 418 694 0281- *****

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO: 200-06-000114-093

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI Ltd. & AL

Intimées

**BORDEREAU DE SIGNIFICATION
(Art. 146.02 C.P.C.)**

SIGNIFIÉ A : Me Nick Rodrigo
Davies Ward Phillips & Vineberg, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1501, avenue McGill College, 26ème étage
Montréal Qc. H3A 3N9
Procureurs de Beijing Matsushita Color CRT Company Ltd.
Télécopieur récepteur : 514-841-6499

TRANSMIS LE : 6 juillet 2010

HEURE : (voir rapport de transmission broché au présent endos)

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : 24

NATURE DE L'ACTE DE LA PROCÉDURE TRANSMISE : REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss. C.p.c.)

Express



FedEx Express
Soutien à la clientèle
3875 Airways Boulevard
Module H, 4e étage
Memphis, TN 38116
Postes États-Unis : B.P. 727
Memphis, TN 38194-4643
Téléphone : (901) 369-3600

12 Juillet 2010

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **849185884503**.

Renseignements sur la livraison :

Statut : Livré
Signataire : S.LIU
Type de service : Priority Envelope
Livré à : Réceptionniste/Comptoir
Emplacement de livraison : TAoyUAN
Date de livraison : Jul 9, 2010 13:15

Les images de signature pour les envois dans ce pays ne sont pas disponibles pour affichage.

Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi : 849185884503
Date d'expédition : Jul 6, 2010
Poids : 0.5 lbs/0.2 kg

Destinataire : TAoyUAN TW
Expéditeur : QUEBEC, PQ CA
Référence 67-086

Merci de faire confiance à FedEx Express.
Service à la clientèle mondial de FedEx
1.800.GoFedEx 1.800.463.3339



LETRE INTERNATIONALE EN VOYAGE
Lettre de transport aerien internationale

Sender's Copy
Copie expéditeur

RETAIN THIS COPY FOR YOUR RECORDS / CONSERVEZ CET EXEMPLAIRE POUR VOS DOSSIERS

473
PAR 15120-REV. June 2/02
© 1994-2002 FedEx
PRINTED IN U.S.A.

0412

1 From Please print and press firmly. / Expéditeur Écrivez en caractères d'imprimerie. Appuyez fermement SVP.
Date 07/10/10 Sender's FedEx Account Number / N° de compte FedEx de l'expéditeur 2631-7165-9

Sender's Name / Nom de l'expéditeur Me Simon Hébert
Phone / Téléphone (418) 694-2009

Company / Nom de la société Siskinds, Desmeules, avocats
Address / Adresse 43, rue de Buade, bureau 320
Dept./Floor/Service/Etage

City / Ville Québec
Province / État QC CANADA
Postal Code / Code postal G1R 4A2

3 Your internal reference / Votre référence interne 67-086
OPTIONAL/FACULTATIF

4 To / Destinataire
Recipient's Name / Nom du destinataire
Phone / Téléphone 886-2-2627-2789

Company / Nom de la société LG electronics
Address / Adresse Taipei, Lane 3, Jihu Road, Neihu District
City / Ville Taipei City
State / Province / État Taiwan
ZIP/Postal Code / Code postal 114-70

Country / Pays Republic of China
Recipient's Tax ID Number required for Customs purposes / N° fiscal du destinataire aux fins de la douane
e.g., ESTRECHAMBIEN, or as locally required / ex., TPSCERTWANGIEN, ou selon le loi du pays

4 Shipment information / Informations sur l'envoi
Total Packages / Nombre total de colis
Shipper's Total and CombiLAC / Poids total des colis
Power charge code par / Code de la taxe de puissance
Commodity Description / Description de la marchandise
Weight / Poids
Total Weight / Poids total
Dimensions / Dimensions
Country of Manufacture / Pays de fabrication
Value for Customs / Valeur déclarée en douane
Total Declared Value / Valeur déclarée en douane
Country of Origin / Pays d'origine
Country of Destination / Pays de destination
Country of Transit / Pays de transit
Country of Origin / Pays d'origine
Country of Destination / Pays de destination
Country of Transit / Pays de transit

Document
COMPLETE IN ENGLISH / RÉDIGER EN ANGLAIS

Declaration of Importation / Déclaration d'importation / B13A
No B13A required / B13A non exigée
Manual B13A attached / B13A manuelle attachée
B13A electronically / B13A électronique
B13A Summary Reporting / B13A Résumé de déclaration
B13A Paperless / B13A Sans papier

6 Express Package Service / Service colis express
Packages up to 150 lb. (68 kg). Dangerous Goods, or (68 kg). Dangerous Goods, or (68 kg) et moins. Marchandises dangereuses ou (68 kg) et moins. Marchandises dangereuses ou (68 kg) et moins.
FedEx International Priority / Disponible à certaines destinations. Des tarifs plus élevés s'appliquent.
FedEx International Economy / Disponible à certaines destinations. Des tarifs plus élevés s'appliquent.
FedEx Pak / Disponible à certaines destinations. Des tarifs plus élevés s'appliquent.

6 Packaging / Emballage
These unique brown boxes with special padding are provided by FedEx for FedEx Int'l Priority only. Use light brown special boxes only. / Ces boîtes brunes spéciales sont fournies par FedEx pour les envois FedEx Int'l Priority seulement. Utilisez uniquement des boîtes brunes spéciales.
FedEx Envelope / Disponible à certaines destinations. Des tarifs plus élevés s'appliquent.
FedEx Pak / Disponible à certaines destinations. Des tarifs plus élevés s'appliquent.
FedEx 10kg Box / Disponible à certaines destinations. Des tarifs plus élevés s'appliquent.
FedEx 25kg Box / Disponible à certaines destinations. Des tarifs plus élevés s'appliquent.
Autre

7 Special Handling / Manutention spéciale
HOLD at FedEx Location / RETENIR à la succursale FedEx
Available to select locations / Disponible à certaines adresses
SATURDAY Delivery / Livrer le SAMEDI
Available to select locations / Disponible à certaines adresses
Available for FedEx International Priority only / Disponible uniquement pour FedEx International Priority

8a Payment Bill transportation charges to / Paiement Facturer le transport à
Enter FedEx Acct. No. or Credit Card No. below. / Indiquez ci-dessous le n° de compte FedEx ou de la carte de crédit.
Recipient / Destinataire
Third Party / Tierce partie
Credit Card / Carte de crédit
Cash/Check / Chèque

8b Payment Bill Customs charges to / Paiement Facturer les droits de douane à
Enter FedEx Acct. No. or Credit Card No. below. / Indiquez ci-dessous le n° de compte FedEx ou de la carte de crédit.
Sender/Expéditeur / Destinataire
Third Party / Tierce partie
Credit Card / Carte de crédit
Cash/Check / Chèque

9 Required Signature / Signature requise
Use of this Air Waybill constitutes your agreement to the Conditions of Contract on the back of this Air Waybill, and your represent that this shipment does not contain Dangerous Goods, Certain International Treaties, including the Warsaw Convention, may apply to this shipment and limit our liability for damage, loss, or delay, as described in the Conditions of Contract. / En utilisant la présente lettre de transport aérien, vous acceptez les conditions du contrat indiquées au verso de ce document. L'utilisation de ce document constitue votre accord de souscrire à ces conditions, et votre responsabilité pour tout dommage, perte ou retard, tel que précisé dans les Conditions du contrat.
Sender's Signature / Signature de l'expéditeur
Signature / Signature
Date Executed / Date de signature

FedEx Tracking Number / Numéro de suivi FedEx
8491 8588 4499

Form LD No. / N° du formulaire
0412

Try online shipping at www.fedex.ca / Essayez le service d'expédition en ligne à www.fedex.ca

The terms and conditions of service may vary from country to country. Consult our local office for specific information. / Les modalités et conditions de service peuvent varier d'un pays à l'autre. Consultez notre bureau local pour obtenir des renseignements spécifiques.
Non-Volante Internationale Air Waybill / Lettre de transport aérien internationale non répertoriée © 1994-2002 Federal Express Corporation

Other / Autre

Total

Postes États-Unis : B.P. 727
Memphis, TN 38194-4643
Téléphone : (901) 369-3600

FedEx Express
Soutien à la clientèle
3875 Airways Boulevard
Module H, 4e étage
Memphis, TN 38116



12 Juillet 2010

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **849185884499**.

Renseignements sur la livraison :

Statut : Livré
Signature : S.YU
Livré à : Réceptionniste/Comptoir
Type de service : Priority Envelope
Date de livraison : Jul 9, 2010 11:21
Emplacement de livraison : TAIPEI CITY

Les images de signature pour les envois dans ce pays ne sont pas disponibles pour affichage.

Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi : 849185884499
Date d'expédition : Jul 6, 2010
Poids : 0.5 lbs/0.2 kg

Destinataire : TAIPEI CITY TW
Expéditeur : QUEBEC, PQ CA

Référence 67-086

Merçi de faire confiance à FedEx Express.
Service à la clientèle mondial de FedEx
1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

1 From *Please print and press firmly / Expéditeur* *Écrivez en caractères d'imprimerie. Appuyez fermement sur l'imp.*
Sender's FedEx Account Number
N° de compte FedEx de l'expéditeur 2631-7165-9
Date 07/06/10

Sender's Name
Nom de l'expéditeur Mr. Simon Hébert Phone
Téléphone (418) 694-2009

Company
Nom de la société Siskinds, Desmeules, avocats

Address
Adresse 43, rue de Buade bureau 320
Day After Service/Service

City
Ville Québec Province
Province QC CANADA Code postal
Code postal G1R 4A2

2 Your Internal Reference
Vos références internes
Les 24 caractères qui apparaissent sur la facture.
Les 24 premiers caractères apparaîtront sur la facture.
OPTIONAL/FACULTATIF

3 To/Destinataire
Recipient's Name
Nom du destinataire Mr. Kuo, Eileen-Li Phone
Téléphone 886-2-25925252

Company
Nom de la société Tatung Company

Address
Adresse 22, sec. 3, Chung-Shan N. Rd
Day After Service/Service

City
Ville Taipei State
Province/État Taiwan

Country
Pays Republic of China ZIP/Postal Code
Code postal 104

Recipient's Tax ID Number required for Customs purposes
N° fiscal du destinataire aux fins de la douane
e.g., GST/RECVAT/VAE, or as locally required / ex. TP/SC/PT/VAN/VEIM, ou selon la loi du pays

4 Shipment Information / Informations sur l'envoi

Total Packages
Nombre total de colis DIM in PO
Shipper's Label and Commodity Code
Étiquette de l'expéditeur et code de marchandise DIM L / W / H / in PO
Expéditeur/Éditeur VOL kg cm

Commodity Description / Description de la marchandise
Document
Country of Manufacture
Pays de fabrication CAW Value for Customs
Valeur déclarée à la douane 1,00

Total Declared Value for Customs
Valeur déclarée à la douane
Total Declared Value for Carriage
Valeur déclarée pour le transport
No B13A required
B13A non requis Manual B13A attached
B13A rempli manuellement et jointe B13A stamped electronically
B13A estampillé électroniquement B13A Support Required
B13A Support requis B13A Support summary
B13A Récapitulatif CAW

5 Express Package Service / Service colis express
Packages up to 150 lb. (68 kg)
Colis de 150 lb (68 kg) et moins
FedEx International First
Disponibilité à certaines adresses. Les tarifs plus élevés s'appliquent.
FedEx International Economy
FedEx Envelope and FedEx Pak rate not available / Les tarifs des FedEx Envelope et FedEx Pak ne sont pas disponibles.

6 Packaging / Emballage
These single brown boxes with general packing are provided by FedEx for use with FedEx International Priority mail only.
Ces boîtes brunes uniques avec emballage général sont fournies par FedEx uniquement pour l'envoi de FedEx International Priority mail.

7 Special Handling / Manutention spéciale
HOLD at FedEx Location
RETENIR à la succursale FedEx
MAY NOT BE IN THE SAME CITY / FEDEX SITE ADDRESS
NE PAS ÊTRE DANS LA MÊME VILLE / ADRESSE DU SITE FEDEX

8a Payment Bill transportation charges to / Paiement Factures le transport à :
Enter FedEx Acct. No. or Credit Card No. below
Indiquer ci-dessous le n° de compte FedEx ou de la carte de crédit.

8b Payment Bill Customs charges to / Paiement Factures les droits de douane à :
Enter FedEx Acct. No. below
Indiquer le n° de compte FedEx.

9 Required Signature / Signature requise
Use of this Air Waybill constitutes your agreement to the Conditions of Contract on the back of this Air Waybill, and your consent that this shipment does not contain Dangerous Goods.
L'usage de ce bordereau de transport aérien constitue votre accord des Conditions de Contrat sur le verso de ce bordereau de transport aérien, et votre consentement que ce colis ne contient pas de marchandises dangereuses.

Sender's Signature
Signature de l'expéditeur
Date Executed
Date de signature 07/06/10

FedEx Tracking Number
N° de suivi de FedEx
Number of Pieces
Nombre de colis

For Completion Instructions, see back of fourth page. / Pour des instructions, voir le verso de la quatrième page.

Try online shipping at www.fedex.ca
Essayez le service d'expédition en ligne à www.fedex.ca

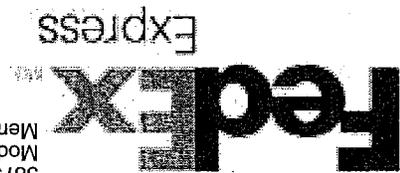
The terms and conditions of service may vary from country to country. Consult our local office for specific information.
Nos modalités de service peuvent varier d'un pays à un autre. Pour des informations plus spécifiques, contactez notre bureau local.
Non-Negotiable International Air Waybill / Lettre de transport aérien internationale non négociable. © 1994-2009 Federal Express Corporation

Freight
Autre

Total

Postes États-Unis : B.P. 727
Memphis, TN 38194-4643
Téléphone : (901) 369-3600

FedEx Express
Soutien à la clientèle
3875 Airways Boulevard
Module H, 4e étage
Memphis, TN 38116



12 Juillet 2010

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **849185884477**.

Renseignements sur la livraison :

Statut : Livré
Signataire : R.CHENG
Type de service : Priority Envelope
Livré à : Réceptionniste/Comptoir
Emplacement de livraison : TAPEI
Date de livraison : Jul 9, 2010 15:52

Les images de signature pour les envois dans ce pays ne sont pas disponibles pour affichage.

Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi : 849185884477
Date d'expédition : Jul 6, 2010
Poids : 0.5 lbs/0.2 kg

Destinataire : TAPEI TW
Expéditeur : QUEBEC, PQ CA

Merci de faire confiance à FedEx Express.
Service à la clientèle mondial de FedEx
1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE (recours collectif)
NO : 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET

Requérante

c.

HITACHI LTD. ET AL

Intimées

REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UN
RECOURS COLLECTIF ET POUR OBTENIR
LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (Arts
1002 et ss. C.p.c.)

BB-6852

Me Simon Hébert

N/D : 67-086

Casier 15

SISKINDS, DESMEULES | **AVOCATS**
S E N C R L

Les Promenades du Vieux-Québec
43, rue de Buade, bureau 320
Québec, (Québec) G1R 4A2
Tél.: (418) 694-2009 Tél.: (418) 694-0281
www.siskinds.com